

En 2010, les exonérations de cotisations de sécurité sociale représentent 30,0 milliards d'euros, soit 10,1 % du total des cotisations dues aux Urssaf. Elles donnent lieu, à hauteur de 90 %, à des compensations par l'Etat (27,0 milliards).

Sur un an, le montant global des exonérations est stable (+ 0,2 %), après avoir enregistré en 2009 la première baisse (- 2,5 %) en dix ans.

Les allègements généraux, qui représentent 80 % de l'ensemble des exonérations, restent constants en 2010, la légère diminution de la mesure « Fillon » (- 0,5 %) compensant l'augmentation du montant des exonérations sur les heures supplémentaires (+ 4,6 %).

Les exonérations spécifiques sont également quasiment stables (+ 0,5 %) en 2010. Le dynamisme des mesures en faveur de publics particuliers ainsi que des dispositifs en faveur de l'emploi à domicile (respectivement + 5,1 % et + 5,7 %) est contrebalancé par le recul des mesures en faveur de certaines zones géographiques (- 14,6 %).

EN 2010, LES EXONÉRATIONS SE STABILISENT

Stabilisation des exonérations en 2010

En 2010, le montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale¹ pour le régime général est stable (+ 0,2 %) après la baisse de 2,5 % constatée en 2009 (tableau 1). Leur montant s'établit ainsi à 30,0 milliards d'euros, soit 10,1 % du total des cotisations et contributions dues aux Urssaf (0,2 point de moins qu'en 2009) (graphique 1). Sur le champ des cotisations patronales du secteur privé, les

exonérations (27,7 milliards d'euros) représentent 20,5 % des cotisations.

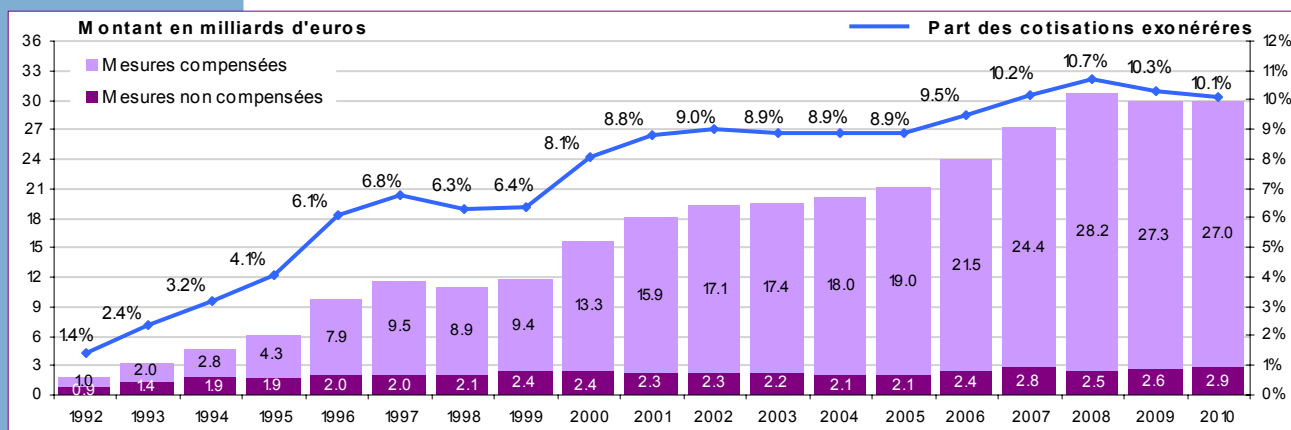
La loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 prévoit que toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations doit être compensée. En 2010, la part des exonérations compensées au régime général par l'Etat s'élève à 90,2 % après 91,2 % en 2009. Le montant des exonérations non compensées progresse de 318 millions d'euros en 2010 (+ 12,1 %), tandis que celui des

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Cotisations exonérées (Md€)	(1)	20,1	21,0	23,9	27,1	30,7	29,9	30,0
	Evolution (en %)	3,0	4,6	13,6	13,5	13,2	- 2,5	0,2
dont cotisations patronales (Md€)	(2)	20,1	21,0	23,9	26,9	28,5	27,7	27,7
Part des montants compensés (en %)		89,7	90,1	89,8	89,8	91,7	91,2	90,2
Cotisations perçues par les Urssaf (Md€)	(3)	207,0	216,3	228,7	238,7	256,2	260,3	266,4
Part des exonérations (en %)	(1) / [(1) + (3)]	8,9	8,9	9,5	10,2	10,7	10,3	10,1
Cotisations patronales du secteur privé (Md€)	(4)	92,8	95,6	98,9	102,4	105,7	105,4	107,6
Part des cotisations patronales exonérées (en %)	(2) / [(2) + (4)]	17,8	18,0	19,5	20,8	21,3	20,8	20,5

Source : AcoSS-Urssaf

Graphique 1 : Evolution des exonérations depuis 1992



Source : AcoSS-Urssaf

¹ Cette terminologie inclut les réductions et exonérations de cotisations ou de contributions de Sécurité Sociale ainsi que les réductions et abattements d'assiette.

Tableau 2 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

	Montants des exonérations en millions d'euros et évolution annuelle									Structure 2010	Contribution à l'évolution	
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010		2009	2010
1- Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat	15 059	15 371	15 837	16 507	18 384	20 561	24 298	23 804	23 836	79,5 %	- 1,6 %	+ 0,1 %
	7,5 %	2,1 %	3,0 %	4,2 %	11,4 %	11,8 %	18,2 %	-2,0 %	0,1 %			
dont allègements généraux sur les bas salaires	14 473	15 039	15 644	16 360	18 369	20 312	21 406	20 979	20 882	69,6 %	- 1,4 %	- 0,3 %
	8,9 %	3,9 %	4,0 %	4,6 %	12,3 %	10,6 %	5,4 %	-2,0 %	-0,5 %			
dont heures supplémentaires						251	2 820	2 824	2 954	9,9 %	+ 0,0 %	+ 0,4 %
							1022 %	0,1 %	4,6 %			
dont rachats de jours de RTT 2007							73	0,9	-0,1	0,0 %	- 0,2 %	+ 0,0 %
								-98,8 %	-109,4 %			
2- Mesures en faveur de publics particuliers	2 435	2 101	1 939	1 894	2 317	2 603	2 373	2 123	2 231	7,4 %	- 0,8 %	+ 0,4 %
	-6,3 %	-13,7 %	-7,7 %	-2,3 %	22,4 %	12,3 %	-8,8 %	-10,5 %	5,1 %			
dont contrats de formation en alternance	1 010	973	994	1 051	1 200	1 299	1 324	1 079	957	3,2 %	- 0,8 %	- 0,4 %
	1,3 %	-3,6 %	2,1 %	5,8 %	14,1 %	8,3 %	1,9 %	-18,5 %	-11,3 %			
dont contrats aidés non marchands	791	731	639	591	813	1 003	738	690	914	3,0 %	- 0,2 %	+ 0,7 %
	3,7 %	-7,6 %	-12,6 %	-7,5 %	37,6 %	23,4 %	-26,4 %	-6,5 %	32,4 %			
dont contrats aidés marchands	495	259	154	124	176	171	181	227	231	0,8 %	+ 0,2 %	+ 0,0 %
	-29,3 %	-47,5 %	-40,7 %	-19,3 %	41,6 %	-2,7 %	5,8 %	25,7 %	1,6 %			
3- Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	952	958	1 055	1 171	1 334	1 733	1 704	1 500	1 281	4,3 %	- 0,7 %	- 0,7 %
	19,2 %	0,7 %	10,1 %	11,0 %	13,9 %	29,9 %	-1,7 %	-12,0 %	-14,6 %			
4- Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures	932	1 104	1 285	1 470	1 869	2 236	2 327	2 496	2 640	8,8 %	+ 0,6 %	+ 0,5 %
	18,9 %	18,4 %	16,3 %	14,4 %	27,1 %	19,6 %	4,1 %	7,3 %	5,7 %			
dont emploi à domicile	828	998	1 117	1 237	1 595	1 912	1 935	2 068	2 195	7,3 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %
	14,6 %	20,6 %	11,8 %	10,7 %	29,0 %	19,9 %	1,2 %	6,9 %	6,1 %			
dont avantage en nature "repas" dans les hôtels-café-restaurants (HCR)	105	106	131	146	147	156	160	162	167	0,6 %	+ 0,0 %	+ 0,0 %
	68,6 %	0,9 %	23,5 %	11,6 %	0,8 %	6,3 %	2,2 %	1,6 %	2,8 %			
Total des mesures	19 379	19 534	20 116	21 043	23 904	27 133	30 702	29 923	29 988	100 %	- 2,5 %	+ 0,2 %
	6,5 %	0,8 %	3,0 %	4,6 %	13,6 %	13,5 %	13,2 %	-2,5 %	0,2 %			

Source : Acooss-Urssaf

exonérations compensées diminue de 254 millions d'euros (- 0,9 %).

Les différents dispositifs d'exonération peuvent être répartis en quatre grandes catégories (encadré 2 et tableau 2). Celle des mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat est de loin la plus importante (80 % des exonérations en 2010). Elle inclut les exonérations sur les bas salaires (la réduction Fillon depuis 2003), les dispositifs résiduels liés à la réduction du temps de travail (RTT) et les exonérations relatives aux heures supplémentaires et au rachat de jours de RTT. Leur financement est assuré par l'affectation de divers impôts et taxes sous forme de « paniers fiscaux » (Acooss Stat n° 131).

Les autres dispositifs, communément appelés exonérations spécifiques (ou ciblées), font quant à eux l'objet, lorsqu'ils sont compensés, de dotations budgétaires de l'État. Ces exonérations

visent à favoriser l'emploi de publics particuliers, à développer l'emploi dans certaines zones géographiques ou dans des secteurs d'activité spécifiques.

La croissance quasi-nulle des exonérations observée en 2010 s'explique par une stabilisation combinée des mesures générales (+ 0,1 %) et des exonérations spécifiques (+ 0,5 %). On constate toutefois des évolutions variées au sein de ces deux groupes de dispositifs. Parmi les mesures générales, les allègements sur les bas salaires connaissent un léger repli (- 0,5 %), alors que les exonérations sur les heures supplémentaires instaurées par la loi TEPA progressent de 4,6 %. Au total, les allègements généraux contribuent pour 0,1 point à l'évolution des exonérations. S'agissant des exonérations spécifiques, les mesures en faveur de secteurs particuliers (+ 5,7 %), notamment l'emploi à domicile, ainsi que celles concernant les publics particuliers (+ 5,1 %) contribuent au total pour 0,9 point à la

progression enregistrée en 2010. En revanche, les mesures en faveur de certaines zones géographiques reculent de 14,6 %, venant modérer de 0,7 point la hausse des cotisations exonérées.

Stabilité des allègements sur les bas salaires et dynamisme des heures supplémentaires

Les mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat sont restées stables en 2010 après avoir diminué de 2,0 % en 2009, pour la première fois depuis 1998 ; elles représentent 23,8 milliards d'euros (tableau 2). A compter de l'exercice 2006 et jusqu'en 2010 inclus, les allègements généraux sur les bas salaires sont financés par un panier de recettes d'impôts et de taxes affectées aux régimes de Sécurité sociale dans le cadre de la loi de finances². De plus, depuis leur création en 2008, les exonérations portant sur les heures supplémentaires et complémen-

² La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011 a affecté définitivement à la Sécurité sociale l'ensemble des impôts et axes composant le panier de recettes fiscales qui compensaient jusqu'en 2010 les allègements généraux sur les bas salaires, supprimant en droit le principe de compensation. Ces impôts et taxes sont affectés aux différents régimes et branches selon une clé fixée dans la loi et il n'y a plus à compter de 2011 de lien direct entre l'évolution du rendement des recettes fiscales affectées et celle des allègements.

taires sont financées par un deuxième panier de recettes fiscales dédié, dont la composition est ajustée pour assurer une compensation à l'euro près, contrairement au panier de recettes affectées au financement de l'allègement « Fillon » (Acosstat n° 107 et n° 131).

Le montant exonéré au titre du dispositif « Fillon » s'élève à 20,9 milliards d'euros en 2010, en recul de 0,5 % par rapport à 2009. Ce repli est principalement imputable à une progression du Smic moins forte que celle du salaire mensuel de base³ (+ 1,1 % en moyenne annuelle contre + 1,8 %).

S'agissant des heures supplémentaires et complémentaires, le montant de la réduction de cotisations salariales (2,3 milliards d'euros) progresse de 5,0 % en 2010. La déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires augmente quant à elle de 3,1 % (667 millions d'euros), en lien avec la hausse du volume d'heures supplémentaires enregistrée en 2010 (Acosstat n° 122).

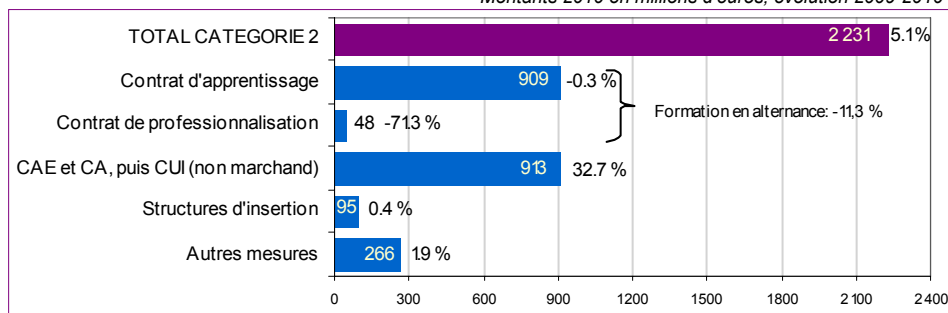
Nette diminution des exonérations relatives aux contrats de professionnalisation

Les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers augmentent de 5,1 %, contribuant pour + 0,4 point à l'évolution de l'ensemble des exonérations (tableau 2). Cette catégorie de mesures totalise 2,2 milliards d'euros, soit 7 % du montant total exonéré.

Les exonérations liées aux contrats de formation en alternance, qui représentent 41 % de la catégorie, reculent de 11,3 % en 2010. Les exonérations accordées pour les contrats d'apprentissage se stabilisent (- 0,3 %) tandis que celles relatives aux contrats de professionnalisation chutent de 71,3 %. Cette forte baisse résulte du recentrage du dispositif introduit par la loi de finances initiale 2008 : désormais, seuls les chômeurs de plus de 45 ans et les jeunes de moins de 26 ans dans des groupements d'employeurs donnent droit à l'exonération spécifique, les autres

Graphique 2: Mesures en faveur de publics particuliers

Montants 2010 en millions d'euros, évolution 2009-2010



Structures d'insertion : associations intermédiaires, insertion par l'Economie, CVA, CVI, service civique
Autres mesures : CIE, CRE, CAEDOM, CIA, CEC, ACCRE, PACTE, CRP, CTP, Stagiaires

Source : Acosstat-Urssaf

catégories relevant du dispositif « Fillon ». La loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a mis en place le contrat unique d'insertion (CUI) à compter du 1^{er} janvier 2010 (encadré 3). Dans le secteur non marchand, ce contrat se substitue au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et au contrat d'avenir (CA). Il donne lieu à une aide financière et à une exonération spécifique de cotisations sociales dont le montant et la nature sont identiques à ceux prévus pour les CAE en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009. Dans le secteur marchand, le CUI prend la forme d'un contrat initiative emploi (CIE), qui ouvre droit à une aide financière mais qui ne donne pas lieu à une exonération spécifique⁴. Le montant d'exonération relatif au CUI, qui ne concerne donc que le secteur non marchand, s'élève à 913 millions d'euros pour 2010, soit 32,7 % de plus que les montants relatifs aux CAE et CA comptabilisés en 2009. Non compensé (comme les CAE et les CA), ce dispositif représente 41 % des exonérations de cette catégorie.

Le montant des exonérations en faveur des structures d'insertion reste stable. En 2010, il s'établit à 95 millions d'euros, dont 77 (non compensés) pour les associations intermédiaires. Le contrat de volontariat pour l'insertion et le contrat de volontariat associatif (CVA), créés en 2007 dans le secteur non marchand, représentent en 2010 un montant estimé à 7,6 millions d'euros.

Mi-2010, le CVA a été remplacé par le service civique (encadré 3).

Les autres mesures (encadré 2), qui représentent 266 millions d'euros, sont essentiellement constituées de contrats aidés du secteur marchand. Leur croissance (+ 1,9 %) est portée par le dynamisme de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et du contrat de transition professionnelle (CTP) qui totalisent un montant estimé à 114 millions d'euros, après 82 millions en 2009. En revanche, l'exonération en faveur des stagiaires, estimée à 98 millions d'euros pour 2010, est en recul de 16 %.

Les allègements ciblés sur certaines zones géographiques continuent de baisser avec la mise en place de la dégressivité

En 2010, les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques diminuent de 14,6 %. Ces exonérations représentent 1,3 milliard d'euros, soit 4 % du total des exonérations.

S'élevant à 917 millions d'euros, les exonérations en faveur des entreprises des départements d'Outre-mer totalisent presque les trois quarts de l'ensemble des exonérations zonées. En 2010, elles diminuent de 6,7 % sous l'effet de la mise en œuvre de la loi de développement économique des Outre-mer (Lodeom). Votée en mai 2009, cette loi prévoyait l'application d'un mécanisme de dégressivité en fonction de la

³ Le salaire mensuel de base (SMB) est un indicateur de la rémunération brute des salariés dans les entreprises métropolitaines de dix salariés ou plus du secteur marchand non agricole. Mesuré par la DARES dans son enquête ACEMO, il ne comprend ni les primes ni les heures supplémentaires. Compte tenu du mécanisme de dégressivité du dispositif Fillon en fonction de la rémunération, le montant d'exonération est d'autant plus élevé que la distribution des salaires est concentrée vers le Smic. Ainsi, en réduisant cette concentration, une augmentation du SMB plus élevée que celle du Smic a tendance à modérer l'évolution du montant de l'exonération Fillon.

⁴ L'exonération de cotisations patronales spécifique au CIE a été supprimée pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2002. Les employeurs en CIE bénéficient désormais de l'exonération générale « Fillon » ainsi que d'une aide forfaitaire versée directement par l'Etat. Seuls les CIE conclus avec des personnes âgées de 50 à 65 ans, demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ou handicapés ou percevant le RMI et sans emploi depuis plus d'un an, continuent de donner droit à une exonération jusqu'à ce que l'âge requis pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse au taux plein soit atteint.

rémunération à compter du 1^{er} janvier 2010 (encadré 3).

Les exonérations pour les salariés en zone franche urbaine (ZFU) représentent 13 % du montant exonéré de la catégorie. En 2010, elles baissent de 35,9 %, sous l'effet également de la mise en place en loi de finances pour 2009 de la dégressivité de l'exonération en fonction de la rémunération (encadré 3).

Pour la même raison, les exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR) baissent de 23,9 % par rapport à 2009 ; instauré par la loi de finances pour 2008, le mécanisme de dégressivité s'applique aux contrats conclus après le 1^{er} janvier 2008 (Acosstat n° 95). En 2010, les exonérations ZRR représentent 14 % de la catégorie.

Parmi les autres mesures (encadré 2), l'exonération en faveur des bassins d'emploi à redynamiser, créée en 2007, totalise en 2010 un montant exonéré de 8,5 millions d'euros (après 6,1 millions d'euros en 2009).

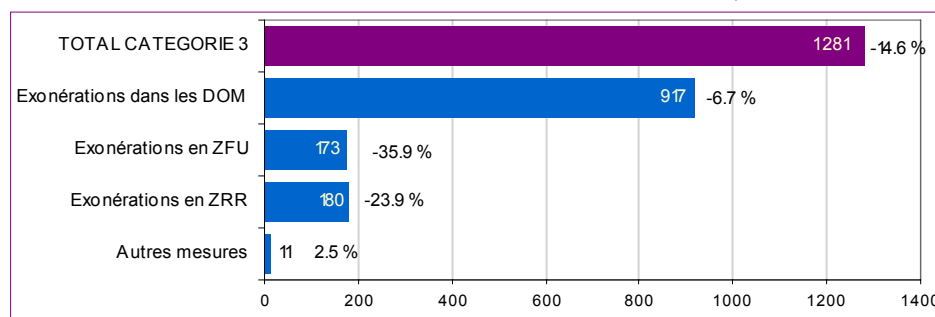
Les dispositifs d'exonérations en faveur de l'emploi à domicile restent dynamiques

Les mesures en faveur de secteurs particuliers (et autres mesures) représentent 9 % du montant total exonéré. Avec une hausse de 5,7 % (graphique 4), elles contribuent à hauteur de 0,5 point à l'évolution du total des exonérations.

Les mesures instaurées par le plan en faveur des services à la personne, compensées par l'État, progressent de 13,4 % et totalisent 648 millions d'euros en 2010, soit un quart des exonérations de la catégorie. Parmi elles, l'abattement de 15 points de cotisations réservé aux particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle enregistre une hausse de 8,0 % et totalise 300 millions d'euros. L'exonération en faveur des entreprises d'aide à domicile exerçant des activités auprès de personnes non fragiles, continue également d'augmenter sur un rythme très soutenu (+ 12,2 %) pour atteindre 256 millions d'euros en 2010. L'exonération de cotisations et contributions sociales de la partie du chèque emploi service universel abondée par l'entreprise est quant à elle estimée à 93 millions d'euros en 2010, après 67 millions d'euros en 2009.

Graphique 3 : Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

Montants 2010 en millions d'euros, évolution 2009-2010

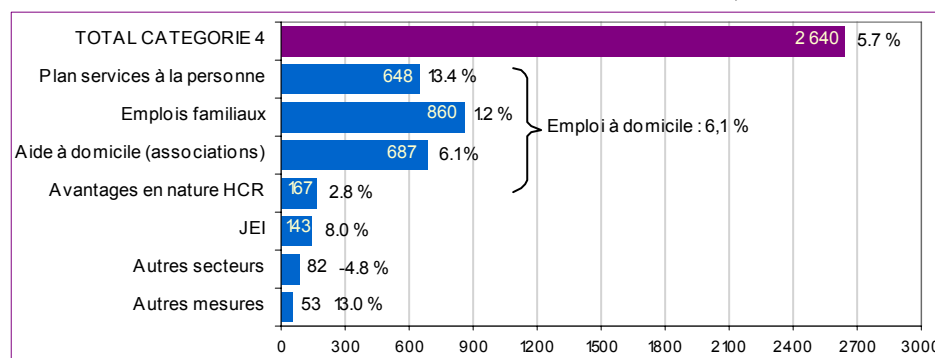


Autres mesures : Embauches dans les ZRU et les bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Source : Acoss-Urssaf

Graphique 4 : Mesures en faveur de l'emploi dans des secteurs particuliers

Montants 2010 en millions d'euros, évolution 2009-2010



Autres secteurs : JEU, DIC sportifs, arbitres & juges sportifs, exo AF EAM, porteurs de presse

Autres mesures : Loi initiative économique, attribution d'actions gratuites, GPEC, micro-entreprise

Source : Acoss-Urssaf

Les autres dispositifs en faveur de l'emploi à domicile, non compensés, totalisent 1,5 milliard d'euros, soit plus de la moitié des exonérations non compensées. Les exonérations bénéficiant aux particuliers (emplois familiaux) regroupent un tiers des montants de la catégorie. En 2010, elles augmentent légèrement (+ 1,2 %). Les exonérations accordées aux associations agréées sont de nouveau en hausse de 6,1 %. L'ensemble des mesures compensées et non compensées en faveur de l'emploi à domicile progressent ainsi de 6,1 % en 2010 pour atteindre un montant total de 2,2 milliards d'euros.

L'exonération de l'avantage en nature « panier repas » accordée aux hôtels - cafés - restaurants, qui totalise 167 millions d'euros en 2010, augmente de 2,8 %.

Les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes s'élèvent quant à elles à 143 millions d'euros, en progression de 8,0 % par rapport à 2009.

Dans le secteur sportif, 21 millions d'euros sont comptabilisés au titre de

l'exonération de la rémunération du droit à l'image collective pour les sportifs professionnels, soit pratiquement deux fois moins qu'en 2009. Ce recul provient de la suppression par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 de l'exonération pour les rémunérations versées après le 30 juin 2010. En outre, la mesure en faveur des arbitres et juges sportifs, est estimée à 34 millions d'euros.

Parmi les autres secteurs (encadré 2), les exonérations au bénéfice des porteurs de presse, mises en place à partir d'avril 2009, s'élèvent à 18 millions d'euros (dont 2,6 millions d'euros au titre de 2009).

Les autres mesures (encadré 2) représentent 53 millions d'euros. Parmi elles, le montant des exonérations accordées lors de l'attribution d'actions gratuites est estimé à 41 millions d'euros.

Laurence Rouxel

Département de la prévision et des synthèses conjoncturelles (DPSC)

Encadré 1 : Sources et Champs

Les données présentées dans ce bilan correspondent aux exonérations de cotisations de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail), accordées aux employeurs relevant du régime général, soit environ 95 % du montant total des exonérations pour l'ensemble des régimes. Les montants d'exonération sont issus de deux sources de données :

- La base Racine fournit des données comptables utilisées dans le cadre de la liquidation des créances du régime général, au titre des différents dispositifs d'exonération faisant l'objet d'une compensation par le budget de l'Etat (et le Forec de 2000 à 2004) et par les recettes fiscales affectées aux régimes de sécurité sociale à compter de 2006 pour compenser les allègements généraux. Elle ne porte donc que sur les mesures compensées.

- La base Pléiade, construite à des fins statistiques, centralise les informations issues des bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC). Elle regroupe l'ensemble des mesures, compensées ou non. Au cours de l'année 2008, Pléiade s'est substitué à Orme comme source de données sur les exonérations.

Dans cette publication, les données relatives aux exonérations non compensées sont exprimées en termes de période d'extraction (c'est-à-dire la date de liquidation, quelle que soit la période d'exigibilité à laquelle les données se rapportent), plus proches des données comptables. Néanmoins, l'entrepôt de données Pléiade permet aussi et surtout de mener des analyses statistiques fines en période d'emploi (période de versement des salaires).

Ces deux sources indiquent les montants d'exonération au moment de l'exigibilité des

cotisations, c'est-à-dire globalement avec un décalage d'un mois par rapport à la date de versement des salaires. Les exonérations dans le cadre de l'emploi par les particuliers (emploi à domicile) font l'objet d'un suivi à l'aide de traitements spécifiques. Les montants d'exonération dans le cadre de la GPEC, le CVA, le CRP, le CTP, les stagiaires, les arbitres & juges sportifs, le CESU et l'attribution d'actions gratuites ont été estimés.

Il est à noter que les données chiffrées de cette publication sont différentes de celles présentées dans les comptes de la Sécurité Sociale. En effet, ici sont présentées les exonérations mesurées de janvier à décembre, se rapportant aux déclarations du mois ou du trimestre précédent. Il ne s'agit donc pas de données en droits constatés qui neutralisent ce décalage par la prise en compte des produits à recevoir.

Encadré 2 : Quatre catégories de mesures en faveur de l'emploi

Les mesures en faveur de l'emploi sont réparties pour l'analyse en 4 catégories, en fonction de leurs objectifs.

Les mesures non compensées sont identifiées par le symbole * ; celles qui ne sont plus en vigueur en 2010, mais qui ont pu donner lieu à des régularisations, sont repérées par le symbole Δ .

① Les mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat (9 mesures) :

➤ *Allègements généraux* : dispositif « Fillon », mesures RTT (lois « Robien », « Aubry 1 » et « Aubry 2 ») Δ , réduction de cotisations salariales et déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (TEPA), exonération des cotisations salariales et patronales sur les rachats de jours RTT 2007 Δ .

➤ *Autres mesures générales* : exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié * Δ , abattement en faveur de l'embauche à temps partiel * Δ .

② Les mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers (25 mesures) :

➤ *Formation en alternance* : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de qualification Δ , contrat d'orientation * Δ .

➤ *Secteur marchand* : contrat initiative emploi (CIE), contrat de retour à l'emploi (CRE), contrat d'accès à l'emploi dans les DOM (CAE DOM), contrat d'insertion par l'activité (CIA) *, contrat de reclassement personnalisé (CRP) *, contrat de transition professionnelle (CTP) *, exonération des cotisations des stagiaires *.

➤ *Secteur non marchand* : contrat emploi solidarité (CES) * Δ , contrat emploi

(solidarité) consolidé (CEC) * Δ , contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) * Δ , contrat d'avenir (CA) * Δ , contrat unique d'insertion (CUI) *, contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) Δ , parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE).

➤ *Insertion par des structures spécialisées* : exonération pour la création d'emploi par les associations intermédiaires *, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux entreprises d'insertion Δ , exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux structures agréées d'aide sociale, contrat de volontariat pour l'insertion, contrat de volontariat associatif, service civique.

➤ *Autre* : exonération pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) *.

③ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (6 mesures) :

➤ *Exonérations dans les DOM* : loi Perben jusqu'en 2000, puis loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 (Loom), puis loi de programmation pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 (Lopom) puis loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer du 27 mai 2009 (Lodeom).

➤ *Autres* : exonérations en zone franche urbaine (ZFU), exonérations en zone franche Corse Δ , exonérations pour la création d'emploi en zone de revitalisation rurale (ZRR) et en zone de redynamisation urbaine (ZRU), bassins d'emploi à redynamiser (BER).

④ Les mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures (16 mesures) :

➤ *Emploi à domicile* : exonérations de cotisations pour l'emploi à domicile par des particuliers *, par des associations sociales agréées *, ou par d'autres associations de services à la personne, abattement de 15 points de cotisations pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle, exonération de l'abondement versé par l'entreprise dans le cadre du chèque emploi service universel *.

➤ *Autres secteurs* : exonération des cotisations patronales sur l'avantage en nature « repas » dans les hôtels cafés restaurants, exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI), exonération en faveur des jeunes entreprises universitaires (JEU), exonération du droit à l'image pour les sportifs professionnels, exonération pour les arbitres et les juges sportifs *, exonération des cotisations familiales pour les entreprises d'armement maritime (AF EAM), exonération pour les porteurs de presse.

➤ *Autres mesures* : exonération des indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un accord collectif de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), exonération en faveur des micro entreprises, exonération dans le cadre de la loi initiative économique (LIE), exonération sur l'attribution d'actions gratuites *.

Deux mesures ont été instaurées en 2010 : le contrat unique d'insertion (en remplacement du CAE et du CA) et le service civique (en remplacement du contrat de volontariat associatif).

Encadré 3 : Modifications législatives des dispositifs d'exonération de cotisations ayant un impact en 2010**► Dispositif loi Fillon**

La loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-431 du 20 avril 2009) permet, sous certaines conditions, la déduction de la majoration de la rémunération des heures d'équivalence du revenu brut mensuel utilisé pour le calcul de l'allégement Fillon. Lorsque le salarié est soumis à un régime d'heures d'équivalence payées à un taux majoré en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 1^{er} janvier 2010, la majoration salariale est déduite de la rémunération mensuelle du salarié dans la limite d'un taux de 25%. Cette disposition est applicable pour toutes les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2010.

► Contrat unique d'insertion (CUI)

La loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (n° 2008-149 du 1^{er} décembre 2008) a créé le CUI. Ce nouveau contrat prend la forme d'un contrat initiative emploi (CIE) pour les employeurs du secteur marchand (sans exonération spécifique) et d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non marchand. La loi abroge le contrat d'avenir (CA) et le contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA) à compter du 1^{er} janvier 2010 ; les contrats conclus avant cette date continuant de s'appliquer mais sans renouvellement ou prolongation possible. Le CUI est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2010 en métropole et du 1^{er} janvier 2011 dans les DOM, pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. C'est un CDD de 3 ou 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois ou de 5 ans pour certains bénéficiaires (salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'AAH ; travailleurs handicapés). Une prolongation au-delà de 24 mois ou 5 ans est possible pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours, ou pour les salariés âgés de 50 ans ou plus, ou pour les personnes reconnues travailleurs handicapés embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion. La durée de travail hebdomadaire est d'au minimum 20 heures. L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat, qui ne peut excéder 95 % du smic brut par heure travaillée. Le montant de l'aide est fixé chaque année par arrêté du préfet de région. Les cotisations patronales de sécurité sociale sont exonérées sur la fraction de rémunération n'excédant pas le produit du smic par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail. L'employeur est également

exonéré de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation au titre de l'effort de construction.

► Contrat de volontariat associatif (CVA)

Le CVA a été remplacé par le service civique à compter du 1^{er} juillet 2010.

► Service civique

La loi relative au service civique (n° 2010-241 du 10 mars 2010) a mis en place ce contrat, essentiellement destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il est accompli dans le cadre d'un "engagement de service civique" auprès d'organismes sans but lucratif, de collectivités locales ou d'établissements publics, pour une durée de 6 à 12 mois. Il donne lieu au versement d'une indemnité payée directement par l'Etat ; les coûts afférents à la protection sociale du volontaire sont intégralement pris en charge par l'Etat. Il est aussi ouvert aux plus de 25 ans, sous forme d'un "volontariat de service civique", d'une durée de 6 à 24 mois, effectué auprès d'une association ou d'une fondation d'utilité publique. Il donne lieu au versement d'une indemnité par la structure d'accueil ; les coûts afférents à la protection sociale du volontaire sont partiellement pris en charge par l'Etat. Le volontaire a droit à une indemnisation mensuelle, correspondant à un pourcentage de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Les cotisations de sécurité sociale sont prises en charge par la personne morale agréée ou l'organisme agréé qui verse l'indemnité pour le compte de l'Agence nationale du service civique, seules la CSG et la CRDS sont dues par le volontaire. Les cotisations de sécurité sociale dues sont calculées forfaitairement pour la maladie et l'AT-MP et à partir des taux de droit commun pour la famille et la vieillesse. L'Etat compense la cotisation famille, le différentiel de cotisation maladie entre la cotisation qui aurait dû être payée au taux de droit commun et la cotisation forfaitaire versée, ainsi que le versement de cotisations complémentaires nécessaires pour valider un nombre de trimestres correspondant à la durée du service civique.

► Contrat de transition professionnelle (CTP)

En 2010, le CTP a été étendu à 8 nouveaux bassins d'emploi. Il concerne désormais 33 bassins.

► Convention de reclassement personnalisé (CRP)

Un arrêté du 25 avril 2010 (suite à l'ANI du

20 février 2010) a prolongé le dispositif CRP jusqu'au 31 mars 2011.

► Zones Franches Urbaines :

La loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) a modifié les modalités de calcul de l'exonération au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2009. En 2009, l'exonération est totale pour les rémunérations inférieures à 1,4 smic, décroît linéairement pour les salaires compris entre 1,4 smic et 2,4 smic et s'annule au-delà. En 2010, ce dernier seuil est abaissé à 2,2 smic puis à 2 smic en 2011. Le mécanisme de sortie progressive du dispositif à l'issue des 5 ans d'exonération accordée à taux plein est quant à lui conservé.

► Loi de développement économique des Outre-mer (Lodeom) :

La Lodeom du 27 mai 2009, qui remplace la loi de programme pour l'outre mer (Lopom) du 21 juillet 2003, a introduit un mécanisme d'exonération variable en fonction de la rémunération. Pour les entreprises d'au plus 10 salariés, l'exonération des cotisations patronales est totale sur la partie du salaire brut inférieure à 1,4 smic pour un salaire inférieur à 2,2 smic, elle est dégressive pour un salaire brut compris entre 2,2 et 3,8 smic et l'employeur ne bénéficie pas d'exonération si le salaire brut est supérieur à 3,8 smic. Pour les entreprises de plus de 10 salariés de certains secteurs d'activité, l'exonération est totale si le salaire brut est inférieur à 1,4 smic, est dégressive pour un salaire brut compris entre 1,4 et 3,8 smic et est nulle si le salaire brut est supérieur à 3,8 smic. De plus, l'exonération est renforcée pour les entreprises de certains secteurs d'activité ayant moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€. Pour ces entreprises, l'exonération est totale sur la partie du salaire brut inférieure à 1,6 smic pour un salaire inférieur à 2,5 smic, elle est dégressive pour un salaire brut compris entre 2,5 et 4,5 smic et l'employeur ne bénéficie pas de l'exonération si le salaire brut est supérieur à 4,5 smic. La dégressivité s'applique aux rémunérations versées à partir du 1^{er} janvier 2010.

► Exonération de la rémunération du droit à l'image (DIC) pour les sportifs professionnels :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 (n° 2009-1646 du 24 décembre 2009) a supprimé l'exonération pour les rémunérations versées après le 30 juin 2010.

Pour approfondir...

- « Les comptes de la Sécurité sociale : résultats 2010, prévisions 2011-2012 », CCSS, septembre 2011.
- « Les encaissements au siège de l'Acosse en 2010 », *Acosse Stat n° 131*, juillet 2011.
- « Les heures supplémentaires au quatrième trimestre 2010 », *Acosse Stat n° 122*, février 2011.
- « En 2009, les exonérations diminuent sous l'effet de la crise économique », *Acosse Stat n° 118*, décembre 2010.
- « Les encaissements au siège de l'Acosse en 2009 », *Acosse Stat n° 107*, juillet 2010.
- « En 2008, les exonérations soutenues par la montée en charge du dispositif sur les heures supplémentaires », *Acosse Stat n° 95*, décembre 2009.